

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 13

AMENDEMENT

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bazin-Malgras et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 112-5 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette formation est complétée, pour les nouveaux enseignants, par un stage pratique au sein d'une classe d'un établissement scolaire accueillant des élèves en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'introduire, pour les nouveaux enseignants, l'obligation d'effectuer un stage pratique lors de leur formation continue, au sein d'une classe accueillant des élèves en situation de handicap. Actuellement, la formation des enseignants ne prévoit pas systématiquement une expérience directe de l'inclusion scolaire des élèves handicapés, malgré l'importance de cette pratique pour leur préparation professionnelle.

Un stage permettrait aux enseignants de se familiariser concrètement avec les enjeux de l'inclusion, d'observer et de participer à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, et d'appliquer les méthodes pédagogiques adaptées. Ce stage serait un véritable complément à leur formation théorique, leur offrant des outils pratiques et renforçant leur capacité à intégrer tous les élèves, quelles que soient leurs particularités.

Ainsi, cet amendement vise à garantir que tous les enseignants, dès le début de leur carrière, aient une expérience concrète et immersive dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap, afin de favoriser une meilleure inclusion scolaire.